



NOTICE D'INFORMATION MULTIRISQUE ASSOCIATION



L'objet du contrat est d'assurer :

1 : La responsabilité locative de l'association en tant qu'occupant du local hébergeant son siège social (maxi 100 m²) ainsi que les dommages aux biens contenus dans ce local (vol, incendie, explosion, dégâts des eaux). Capitaux mobiliers : 8 000 €. Vol : 1 600 €.

Extensions possibles (contre majoration tarifaire) :

- superficie du siège social comprise entre 100 et 250 m²
- doublement des capitaux vol (3 200 €)

2 : La responsabilité civile de l'association en tant qu'organisateur de manifestations (voir les limitations / types d'événements, nombres de participants, etc...). L'intoxication alimentaire notamment est garantie. **Limitation** : la vente de produits alimentaires ne doit pas générer un « chiffre d'affaires » annuel > 50 000 €.

- **Manifestations automatiquement garanties par le contrat, sans limitation du nombre annuel de manifestations :**
 - Manifestations sportives et non sportives hors voie publique jusqu'à 500 participants
 - Manifestations sportives sur la voie publique jusqu'à 180 participants
- **Manifestations pouvant être garanties par le contrat, dans la limite de 4 manifestations annuelles, contre majoration de la prime :**
 - Manifestations non sportives > 500 participants (maxi 2 000). **Les manifestations doivent être préalablement déclarées à S2C pour être garanties**, et seront mentionnées sur les attestations.
- **Autres manifestations (ne rentrant pas dans les critères ci-dessus) : ne peuvent pas être garanties par ce contrat.**

3 : L'occupation temporaire de locaux pendant les manifestations garanties : responsabilité vis-à-vis du propriétaire pour les dommages matériels causés à l'immeuble consécutifs à dégât d'eau, incendie et explosion. Vis-à-vis des voisins et des tiers : dommages matériels et immatériels consécutifs causés par communication d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât d'eau garanti survenu dans le bien assuré.

L'assuré est garanti en responsabilité civile dans la limite de 15 245 fois l'indice FNB. Trouble de jouissance Recours des voisins et des tiers : globalement 3 049 fois l'indice FNB dont 304,90 fois l'indice FNB sur dommage immatériels. Responsabilité pour perte de loyers : une année de loyers. **Bâtiments exclus ne pouvant être garantis : discothèques, monuments historiques, bâtiments situés hors France métropolitaine, et/ou d'une superficie louée supérieure à 500 m².** Sont garantis les dommages matériels et immatériels causés par un incendie, une explosion, un phénomène d'origine électrique ou les eaux ayant pris naissance dans l'enceinte des établissements dont l'assuré est occupant temporaire dans le cadre des manifestations prévues au contrat.

4 : Vols dans les vestiaires pendant les événements garantis (RC dépositaire, lorsque la responsabilité civile de l'assuré est recherchée en qualité de dépositaire).

- **Ce qui est garanti** : les vols ou détériorations causés aux vêtements et objets personnels des membres de l'association assurée ou des personnes invitées par celle-ci, lorsque ces biens sont déposés dans les vestiaires de l'assuré. L'association devra prouver la mise en place d'un fonctionnement « sérieux » : billetterie et stockage dans un lieu surveillé non accessible aux participants non organisateurs.
- **Ce qui est exclu** :
 - Le vol ou la détérioration des fonds et valeurs.
 - Les dommages mentionnés pages 20 et 21 des Conditions Générales
 - Le vol d'un bien confié lors d'une soirée ou dégradation
 - Accident qui entraîne la blessure d'un des organisateurs lors d'une soirée organisée
 - Casse du matériel confié par les organisateurs au moment de l'installation pour la soirée

Associations ne pouvant pas être assurées par ce contrat de groupement : associations n'ayant pas leur siège social en France métropolitaine, ainsi que les associations à caractère politique et/ou religieux.

Sont par ailleurs notamment exclues du champ des garanties l'organisation de : « rave parties » et soirées « open-bar » ou assimilées, ainsi que toutes manifestations impliquant des véhicules terrestres à moteur, et/ ou engins aériens, et / ou nautiques en dehors des eaux territoriales, organisation de déplacements / voyages à l'étranger, ainsi que toutes manifestations ne rentrant pas dans les critères proposés.

PERIODE DE GARANTIE : le contrat est souscrit pour une durée ferme de 1 an sans tacite reconduction. **Il appartient à l'association de prendre l'initiative de renouveler son contrat.**

PERSONNES ASSUREES : le contrat garantit les dirigeants et préposés dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les membres et personnes prêtant leur concours bénévole.

Dans tous les cas, ne peuvent pas être garantis par ce contrat :

- Les dommages corporels subis par les membres de l'association et participants. L'association absolument doit en informer tous les participants (membres ou non de l'association) qui, s'ils désirent se garantir, devront souscrire de leur propre initiative.
- Dommages aux véhicules utilisés par les membres de l'association.
- Instruments personnels des adhérents et dirigeants : non garantis, ni dans le local, ni lors de manifestations. Seuls les biens appartenant à l'association sont garantis.
- Garantie vol : acquise uniquement à l'intérieur des locaux du siège.





NOTICE D'INFORMATION MULTIRISQUE ASSOCIATION



FRANCHISE GENERALE PAR SINISTRE : 110 €.

La tarification tient compte du nombre d'adhérents, de la superficie du Siège Social et du nombre de participants (adhérents et non adhérents) à des manifestations ponctuelles. **En cas de déclaration erronée, il peut être fait application de la « règle proportionnelle », voire de la déchéance de garantie en cas de sinistre.**

EFFECTIFS DECLARES DE L'ASSOCIATION		EXTENSIONS OPTIONNELLES	
Nombre d'adhérents	Siège de l'association : superficie < 100 m ²	Surprime obligatoire si la superficie des locaux du Siège social assuré est comprise entre 100 et 250 m ² . Capitaux vol portés à 3 200 €.	
		Surprime optionnelle pour doublement des capitaux vol (mobilier au Siège social de l'association). Capitaux vol portés à : 3 200 €. Option réservée aux locaux < 100 m ² .	
Moins de 80 adhérents	Voir tarif sur le formulaire en ligne	Surprimes pour manifestations (autres que sportives), dans la limite de 4 manifestations par an. Le nombre à retenir est celui du nombre de participants le plus élevé, même si cela ne concerne qu'1 seule manifestation annuelle.	
De 80 à 150 adhérents	Voir tarif sur le formulaire en ligne		
De 151 à 300 adhérents	Voir tarif sur le formulaire en ligne	moins de 500 participants	Voir tarif sur le formulaire en ligne
De 301 à 500 adhérents	Voir tarif sur le formulaire en ligne	de 500 à 1 000 participants	Voir tarif sur le formulaire en ligne
De 501 à 1 000 adhérents	Voir tarif sur le formulaire en ligne	de 1 000 à 2 000 participants	Voir tarif sur le formulaire en ligne
Plus de 1 000 adhérents	Non garanti	+ de 2 000 participants	Non garanti

Tableau des manifestations garanties (RC organisateur)	Manifestations sportives		Manifestations non sportives	
	Voie publique	Hors voie publique	Voie publique	Hors voie publique
Moins de 180 participants	OUI *	OUI *	OUI *	OUI*
De 181 à 500 participants	NON	OUI *	OUI *	OUI *
De 500 à 1 000 participants si extension optionnelle souscrite	NON	NON	Evènements déclarés à S2C désignés sur l'attestation (Maxi 4 / an)	Evènements déclarés à S2C désignés sur l'attestation (Maxi 4 / an)
De 1 000 à 2 000 participants si extension optionnelle souscrite	NON	NON	Evènements déclarés à S2C désignés sur l'attestation (Maxi 4 / an)	Evènements déclarés à S2C désignés sur l'attestation (Maxi 4 / an)
> 2 000 participants	NON	NON	NON	NON

* : nombre d'évènements annuels non limité.

Cette notice d'information constitue un résumé des conditions générales modèle 460403 B du contrat groupe n° 4420748504 souscrit auprès d'AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, Siren 775 699 309. Sièges sociaux : 26, rue Drouot – 75009 Paris. Cette notice, **qui ne se substitue pas aux Conditions Générales et particulières du contrat**, vous apporte les informations essentielles sur l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties proposées. Le contrat est régi par le Code des Assurances et le Droit français.



S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : 432, Bd Michelet 13009 Marseille

SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements - souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données / mise à disposition d'outils de gestion de contrats en ligne.

La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances). L'autorité de contrôle de l'assureur est l'ACP 61 rue de Tailbout 75436 Paris cedex 09.

